

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

OBJET : RAPPORT CLECT 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034 _AP en date du 17 novembre 2016 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

Vu, pour la commune de Pabu, les charges transférées évaluées à 68 324 € auxquelles il faut retrancher le montant des services communs (MSAP, Service ADS, Imposition des services de réseaux...), en l'occurrence, pour la commune, le coût du service ADS (urbanisme) évalué à 13 721 €.

Vu le montant de l'attribution de compensation proposée de 54 603 €.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT 2022 après présentation en séance

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

B HENRY, Adjoint à la vie sportive et associative, porte à la connaissance des membres du conseil municipal, les différentes demandes de subventions adressées en mairie par les associations et organismes divers, pour l'année 2023

Vu les propositions de la Commission des Finances,

Entendu son rapporteur, Me conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour (M.-J. Cocguen, M. Fort et B. Henry n'ayant pas pris part au vote)

ARRETE comme suit les attributions de subventions pour l'année 2023 :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2023		
	2022	Propositions Com. Finances
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Foyer socio-éducatif Restmeur	550.00 €	650.00 €
Club "Les Ajoncs d'Or"	Pas de demande	Pas de demande
Amicale Laïque	2 350.00 €	2 500.00 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230227-D02270223-DE

A.S PABU Football	3 200.00 €	3 200.00 €
A.S Parents d'Elèves Croissant	910.00 €	1 000.00 €
A.S Parents d'Elèves Bourg	400.00 €	500.00 €
FNACA Comité Local de PABU	Pas de demande	400.00 €
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €	5 000.00 €
Marine Marchande	Pas de demande	Pas de demande
Atelier Chorégraphique Ecole de danse	1 070.00 €	1 300.00 €
RANDO PABU	400.00 €	500.00 €
Amis des Potiers	500 €	500.00 €
S/TOTAL	13 380.00 €	15 550.00 €
SPORT		
Trégor Goëlo Athlétisme	100.00 €	100.00 €
Bulle d'Eau	30.00 €	50.00 €
Club des nageurs guingampais	50.00 €	50.00 €
Club d'escalade Armor Argoat	30.00 €	50.00 €
Dojo Bro Dreger	50.00 €	50.00 €
Armor Basket Club	Pas de demande	100.00 €
S/TOTAL	260.00 €	400.00 €
CULTURE ET LOISIRS		
RKB	50.00 €	50.00 €
Lire à Guingamp		100.00 €
S/TOTAL	50.00 €	150.00 €
DIVERS		
Association des Maires de France	1 008.47 €	1 100.00 €
ACDASC	6 076.00 €	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €	50.00 €
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	50.00 €	50.00 €
Protection civile	Pas de demande	Pas de demande
Fondation du Patrimoine	Pas de demande	200.00 €
Kreiz Breizh Elite	Pas de demande	5 000.00 €
S/TOTAL	7 184.47 €	12 476.00 €
S/ TOTAL associations	20 874.47 €	28 576.00 €

Subventions accordées aux associations par le CCAS	5 060.00 €	5 060.00 €
Subvention exceptionnelle aux victimes du séisme Turquie et Syrie		1 000.00 €
TOTAL	25 934.47 €	34 636.00 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230227-D02270223-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS MAISON DES POTIERS

Vu la délibération du 18 janvier 2021 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « Réhabilitation d'une maison de Potiers »,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 20 septembre 2022

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres établis le 2 décembre 2022 et le 19 janvier 2023

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
1. Maçonnerie - Pierre de taille	58 515.31 €	11 703.06 €	70 218.37 €	SARL LE BOULZEC
2. Charpente	9 431.84 €	1 886.37 €	11 318.21 €	MENUISERIE SOLUTION

3. Couverture	25 432.55 €	5 086.51 €	30 519.06 €	SARL BOUGEARD
4. Menuiseries	16 432.56 €	3 286.51 €	19 719.07 €	MENUISERIE SOLUTION
5. Plomberie Electricité	9 320.88 €	1 864.18 €	11 185.06 €	SARL LE MERRER
6. Désamiantage	6 340.00 €	1 268.00 €	7 608.00 €	CP DESAMANTAGE

TOTAL	125 473.14 €	25 094.63 €	150 567.77 €	
--------------	---------------------	--------------------	---------------------	--

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

OBJET : EFFACEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ARMOR

Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le SDE 22 est d'un montant estimatif de 251 424.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 151 320.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ce projet d'éclairage public pour la rue de l'Armor

VALIDE le montant estimatif de 151 320.00 € TTC (donc 54 985.30 € à la charge de la collectivité)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230227-D04270223-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

OBJET : REACTUALISATION ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT COMMUNAL

Le projet d'éclairage public 2^e phase Lotissement communal « Les trois frères Henry » (43 lots) rue Antoine Mazier (P21) présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 90 525.60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 54 985.30 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ce projet d'éclairage public 2^e phase

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Affiché le
ID : 022-212201610-20230227-D05270223-DE

VALIDE le montant estimatif de 90 525.60 € TTC (donc 54 985.30 € à la charge de la collectivité)

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

OBJET : ACHAT MATERIEL CUISINE SELF ECOLE CROISSANT

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention « France Relance » pour l'équipement de cantines scolaires

Vu, l'accompagnement qui s'élève à 21 000 € dont 6 300 € ont déjà été versés

Vu la nécessité de pouvoir obtenir le versement du solde en présentant des factures à hauteur de 21 000 € minimum (parmi une liste de dépenses éligibles portant, entre autres, sur les études menées pour transformer un restaurant scolaire, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le traitement des produits frais)

Considérant que la demande de solde doit être présentée avant fin juin 2023 et que les factures afférentes doivent être acquittées avant fin mars 2023,

Vu la consultation organisée entre trois sociétés (Etablissements Pichon, IGC Cuisine, Tec Hotel),

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de la société IGC pour l'achat d'une plaque induction à poser, de deux armoires mobiles de maintien en température froide, de deux armoires mobiles de maintien en température chaude, d'une armoire réfrigérée positive, d'une armoire réfrigérée négative et de deux fontaines à eau non réfrigérées pour un montant de 22 229.75€ HT (soit 26 675.70 €)

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cet achat

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230227-D06270223-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

OBJET : REVISION DES TARIFS LOCATION DE SALLES

Vu le rapport de la commission des finances,

Vu la proposition de révision figurant dans le tableau ci-après :

	TARIFS ACTUELS		TARIFS 2023	
	PABUAIS	EXT.	PABUAIS	EXT.
Bals	235 €	460 €	245 €	500 €
Fest Noz	480 €	625 €	495 €	700 €
Repas salle entière avec cuisine				
1 repas	280 €	430 €	290 €	450 €
2 repas	375 €	505 €	390 €	570 €
Repas week-end	470 €	630 €	485 €	700 €
<i>supplément réservation le vendredi</i>	40 €	60 €	40 €	60 €
Repas demi-salle avec cuisine				
1 repas	195 €	265 €	200 €	300 €
2 repas	245 €	295 €	255 €	350 €

Apéritif	89 €	165 €	95 €	200 €
Réunion, Congrès, Conférence	GRATUIT	175 €	GRATUIT	200 €
Concours de Cartes, Loto		185 €		200 €
Séance culturelle ou artistique, arbre de Noël		225 €		250 €
<i>Supplément chauffage (pour toute réservation du 1er octobre au 31 mars) 50 €</i>				
<i>Caution Salle 600 € / Caution Vidéo-projecteur 100€</i>				

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'application des tarifs ci-dessus proposés, à compter du 1^{er} mars 2023

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

**OBJET : PLACEMENT DE TRESORERIE : AUTORISATION OUVERTURE
COMPTE A TERME**

Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales sont soumises de déposer leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Vu, toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Vu la possibilité de placer un surplus de trésorerie (lié, notamment à un don en numéraire et un don de bien immobilier reçus en 2021) pour une somme maximale de 800 000 € sur un ou plusieurs comptes à terme ouvert auprès des services de la DDFIP des Côtes-d'Armor.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230227-D08270223-DE

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder au placement de la trésorerie sur des comptes à terme, pour une durée de 12 mois maximum

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes d'ouverture et les demandes de retrait de comptes à terme, et tout document nécessaire à la bonne gestion de ces placements.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

OBJET : PARTICIPATION ALSH TI AR VRO

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement Ti Ar Vro, par laquelle la commune de Pabu participera à hauteur de 20€ par journée de fréquentation d'un enfant pabuais au centre de loisir (mercredi et vacances scolaires)

DIT que cette convention sera effective au 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 27 février 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023 / Date d'affichage : 17/02/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

BOYER Eric (Procuration à J. KARROUMI)
GALARDON Pierrick (Procuration à G. LOUIS)
MARINA LE COENT (Procuration à D. THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : PHILIPPE GAC

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

